

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du Budget Local. (Ex. 1910).

n° 26

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 janvier 1911

Numéro JO
n° 171 du 01/02/1911

Date du numéro
1 février 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'insuffisance des crédits inscrits aux chapitres 3, 4, 6 et 7 du Budget Local (exercice 1910)

Vu la situation financière de l'exercice 1910

Vu la situation de la Caisse de réserve

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. premier, — Il est ouvert au budget du Service Local exercice 1910 des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 40.750 fr. Ces crédits seront répartis comme suit entre les différents chapitres du Budget savoir :

Chapitre 3. — Affaires Indigènes. Police, Prisons. Article 1er, — Affaires Indigènes.... 4.000

Chapitre 4. Services Financiers Art. 1er, — Trésor 6.000 } Art. 2 — Douanes et contributions. 2. 000 } 23.000 Art. 3. — Postes et télégraphes..... 15.000 }

Chapitre 6. — Service de Santé, Article 1e, — Hôpital..... 2.500

Chapitre 7. — Travaux publics. Ports. Rades et Jardins Publics Art. 2. — Ports et Rades... 8.800 } 11.250 Art. 3. — Jardins publics.. 2.450 } Total égal..... 40. 750 Art. 2. — Il y sera pourvu au moyen d'un prélèvement d'égale somme sur la caisse de réserve du Service Local. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Côte française des Somalis.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire Général. CASTAING.**